



FICHE PROGRAMME

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

PUBLICS

Tout salarié de l'entreprise déjà formé Sauveteur Secouriste du Travail.

PRE-REQUIS

Être titulaire du certificat de SST

DUREE

1 Journée – 7 heures

TARIF Inter-entreprises


Information communiquée en amont de la contractualisation dans notre proposition commerciale.

INDICATEUR DE RÉSULTATS

Accessible sur notre site internet : www.equanime-formation.fr

CONTACT

 contact@equanime-formation.fr

Bureau commercial :
 09 74 98 41 24
Accueil :
09 73 88 98 84

 www.equanime-formation.fr

REFERENT PEDAGOGIQUE
CYBULSKI Cédric

OBJECTIFS

- Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.
- La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

DETAIL DU PROGRAMME

D'une façon générale, il doit comprendre :

- Une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST
- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
- Aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
- Aux modifications du programme.



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel.

Méthodes pédagogiques :

La formation est dispensée par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation de SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.

Moyens humains :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation de SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.
- Une entreprise conventionnée pour la formation de ses SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.

Moyens techniques :

Salles de formations modernes équipées (projecteur, tableau blanc, PC...).

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Lors de nos premiers contacts, nous vous proposerons un entretien afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

Le référent handicap est Cédric CYBULSKI, que vous pourrez joindre au 06 36 22 76 32.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

La validation du respect des prérequis par le candidat est réalisée par l'employeur. En cas de recyclage, la validité du titre en cours est vérifiée par EQUANIME Formation avant de confirmer l'inscription.

L'inscription peut avoir lieu jusqu'à la veille du démarrage de la session sous réserve de places disponibles.

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION ET D'EN APPRECIER LES RESULTATS

Afin de permettre de suivre l'exécution de l'action, des feuilles de présence seront signées en salle, chaque demi-journée par les participants et par le formateur.

Modalités d'évaluation :

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation. C'est la même grille d'évaluation nationale (document INRS) qui est utilisée.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau CERTIFICAT DE SAUVEUTEUR SECOURISTE DU TRAVAIL valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.

La non réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation MAC fait perdre la « certification SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification de SST » à la date de fin de validité de sa carte SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.